

Poney-club de la Pierre Bleue
Règlement intérieur

Article 1 : Organisation

Toutes les activités du poney-club ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Nathalie Natiez, directrice du centre ou d'une personne désignée par elle.

Article 2 : Aptitude physique

Tout cavalier inscrit au club doit fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique des sports équestres.

Article 3 : Assurance

Le poney-club assure en **Responsabilité Civile** tous les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant.

Tout propriétaire montant son cheval seul est donc exclu du champs d'application de la responsabilité du club. D'autre part, **tout cavalier doit s'assurer en "individuelle accident"**. La **Licence Fédérale**, conseillée à l'inscription, permet d'être assuré à ce titre.

La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Article 4 : Sécurité

Le port de la bombe est obligatoire (les casques premier prix à visses sont fortement déconseillés!), chaque adhérent doit **avoir sa propre bombe; un pantalon, des bottes ou boots sont obligatoire.**

La surveillance des enfants est liée à leur activité équestre, en dehors de ces activités les enfants ne sont pas sous la surveillance du club.

L'utilisation des lieux d'exercice est placée sous l'autorité du personnel enseignant.

Il est **strictement interdit de fumer** dans l'ensemble du poney club.

Les **chiens** sont autorisés dans le club mais **doivent être tenus** en laisse en période de cours (mercredi, samedi, soir de semaine et autre période d'activités équestres).

Article 5 : Discipline

Au cours de toutes les activités et à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En toute circonstance et en tout lieu les cavaliers inscrits au club sont tenu d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel et de tout autre personne.

En cas d'infraction grave au règlement le directeur du club peut prononcer l'exclusion de cette personne.

Article 6 : Cours, forfait et activités

Toutes les activités sont **payables d'avance**. En cas d'arrêt, **seul pour raison médical**, les chèques de forfait non encaissé, seront remboursés sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence doit être excusée et signalée pour être récupérable (au moins 24 heures à l'avance).

Les cours ne seront pas assurés à moins de 2 cavaliers, ni lorsque les routes ne seront impraticables.

Encas de **fermeture administrative** (Etat) les cours annulés ne pourront pas être récupérés.

Article 7 : Matériel

Chaque cavalier aura à cœur d'entretenir et de ranger correctement le matériel mis à sa disposition.

Il est fortement conseillé aux cavaliers d'avoir son propre matériel de pansage.

Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vos effets personnels.

Article 8 : Poneys et chevaux

Chaque cavalier aura à cœur de monter un cheval propre et pensé et de le ramener au pré après son cours.

Après le travail les soins courants devront être faits, toute blessure suspecte devra être signalée.

Il est **interdit de nourrir** sans autorisation.

Il est interdit de rentrer sans autorisation dans un boxe ou un pré.

Il est bien sûr **interdit de maltraiter** un poney ou un cheval.

Article 9 : Application

En signant leur inscription au club, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

**TARIFS ET MODE D'EMPLOI
PENSION ET DEMI-PENSION
2025-2026**



Poney Club de la Pierre Bleue
1 la croix guichard
44170 Vay
0698903703
www.lapierrebleue-44.ffe.com

TARIFS:TTC

Inscription: 80€

Licence obligatoire : 25€/36€

PRESTATIONS Par mois	Tarif TTC
PENSION au pré: Cheval et Poney	206€
PENSION en paddock: Cheval	255€
PENSION au box: Cheval	370€
PENSION-LOCATION cheval de propriétaire au pré:	140€
DEMI-PENSION cheval du club (cheval au pré)	150€
QUART-PENSION cheval du club (cheval au pré)	95€
Forfait propriétaire cheval en pension	-50% sur forfait
Travail du cheval : la séance de 45mn	38€

Le propriétaire doit avoir une RC propriétaire pour pouvoir monter seul.
Les mineurs montant seul sont sous la responsabilité de leurs parents.
Les cavaliers mineurs ne peuvent sauter qu'en présence d'un enseignant.
Tout autre cavalier ,montant le cheval du propriétaire (hors cours) ,doit être licencié et fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
Les installations du poney club sont réservées en priorité aux activités du club.

Pension au pré

- L'hébergement du cheval toute l'année au pré en troupeau.
- Du foin à volonté en fonction des besoins et des saisons.
- La surveillance et les petits soins vétérinaires si besoin.
- Le droit d'accès aux installations du club.

Pension au paddock

- L'hébergement du cheval en paddock avec abris par 2 ou 3.
- Du foin à volonté et suivant l'état du cheval.
- 1 repas de granulés par jour (jusqu'à 4 litres).
- La surveillance et les petits soins vétérinaires.
- Le droit d'accès aux installations du club.

Pension au box

- L'hébergement du cheval au box.
- Une litière sur paille (supplément de 100€ par mois pour litière copeaux)
- 2 repas de granulés et de foin par jour.
- Une sortie au paddock chaque jour même le dimanche (par deux ou trois).
- La surveillance et les petits soins vétérinaires si besoin.
- Le droit d'accès aux installations du club.

Pension-location d'un cheval de propriétaire

- L'hébergement au pré ou au box.
- Le club prend en charge les vermifuges et la moitié des ferrures.
- 1 cours collectif par semaine (hors vacances scolaires) deuxième cours tarif propriétaire.
- Le droit d'accès aux installations du club.

Demi-pension sur un cheval de club (à partir du galop 3)

- Elle comprend deux cours collectifs par semaine
- 1 séance libre par semaine hors mercredi après midi et samedi toute la journée
- La priorité sur les concours.
- Pendant les vacances pas de cours collectifs mais 2 séances libres par semaine.
- Le droit d'accès aux installations du club.
- En cas d'absence (maladie ou autre) les heures libres ne sont pas récupérables.

Quart-pension sur un cheval de club (à partir du galop 3)

- Elle comprend un cours collectif par semaine
- Une séance libre par semaine hors mercredi après midi et samedi toute la journée
- La priorité sur les concours pour 1 parcours
- Pendant les vacances seulement 1 séance libre par semaine
- Le droit d'accès aux installations du club.
- En cas d'absence (maladie ou autre) les heures libres ne sont pas récupérables.